

39

Commission permanente

Séance du 21 novembre 2022



Rapporteur : M. LENFANT

47227

12 - Aménagement et développement des territoires

Travaux sur routes départementales - Maîtrise d'ouvrage externe

Le lundi 21 novembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme ABADIE (pouvoir donné à M. LE MOAL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Les communes de Pipriac et Goven projettent de réaliser des aménagements en agglomération sur les routes départementales.

Ces projets consistent en la réalisation :

- sur la commune de Pipriac, d'un aménagement de cheminements doux et d'un plateau sur le long de la route départementale n° 777 du PR67+382 au PR67+863 en agglomération (voie partagée piétons/vélos, espace vert et bordures) ;
- sur la commune de Goven, de la création d'un ralentisseur sur la route départementale n° 39 du PR0+448 au PR0+469 en agglomération (rue des Croix Roche devant l'école privée Saint-Guénolé).

Des conventions jointes en annexe, définissent les conditions administratives, techniques et financières de réalisation de ces aménagements.

Ces projets n'ont pas d'incidence financière pour le Département.

Décide :

- d'approuver les termes des conventions à conclure entre le Département et les communes respectives de Pipriac et Goven, jointes en annexe ;
- d'autoriser le Président de signer cette convention.

Vote :

Pour : 52

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. PICHOT

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2022

ID : CP20220823

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation